

Règlement

Créateurs d'avenir, Trophées des Entreprises du Cher 2020

I - PRESENTATION GENERALE

Article 1 – Organisation et contexte

Les Trophées des Entreprises du Cher sont organisés par le quotidien le Berry Républicain, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cher et Bourges Plus. Un comité de pilotage, composé des organisateurs et des grands partenaires, bénéficiera du soutien technique d'organismes compétents, au moment de l'examen des dossiers de candidature.

L'ensemble des entités ci-dessus énoncées participera à la sélection des nominés.

Article 2 – Objectif général

Valoriser et récompenser par l'attribution d'un prix des entreprises qui mènent une démarche dans un ou plusieurs des domaines suivants :

- J'innove donc je réussis
- Plus forts ensemble
- Mon entreprise s'engage
- J'ai réussi ma reprise
- Ma start up

Article 3 – Pourquoi y participer ?

Dans le Cher, des entreprises agissent chacune à leur niveau dans des domaines différents. Ces prix sont l'occasion pour celles qui œuvrent dans ces domaines de valoriser leurs actions et de partager leurs expériences, afin de créer l'émulation autour de projets concrets qui, à l'échelon local, contribuent à des enjeux plus globaux.

Les lauréats bénéficieront en outre d'une notoriété nouvelle ou accrue, notamment par la couverture médiatique du concours.

II - MODALITES DE PARTICIPATION

Article 4 – Candidats

- Ce concours est ouvert à l'ensemble des entreprises du Cher : prestataires de services, industriels, commerçants, agriculteurs, artisans, professions libérales, entreprises solidaires,
- à des collectifs d'entreprises, à des associations -des collectivités- des étudiants, des porteurs de projet

Il est possible de poser sa candidature dans plusieurs catégories, à condition de remplir un dossier par catégorie.

Les nominés ou lauréats des trophées 2018 et 2019 ne peuvent concourir aux trophées créateurs d'avenir 2020.

En dehors de ces dossiers spontanés, initiés par les candidats eux mêmes, les candidatures proviennent de candidatures suggérées par les organisateurs et les grands partenaires.

Article 5 – Actions

Les actions soumises à candidature doivent être des réalisations concrètes, suffisamment avancées, pour en évaluer la mise en œuvre.

Les mises en conformité par rapport à la réglementation ne sont pas considérées comme une action éligible au concours.

Article 6 – Dossier de participation

La participation aux Trophées des Entreprises du Cher est libre et gratuite. Pour participer, il suffit de compléter le dossier de candidature et pour les candidats à la catégorie ma start up de préparer en plus un pitch de présentation de leur candidature

Retrait du dossier :

Le dossier est accessible depuis le site internet www.cher.cci.fr,

Pièces du dossier :

- Le dossier est constitué du formulaire de candidature dûment complété.
- Il peut être enrichi par tout document qui pourrait étayer la candidature.

Dépôt du dossier : via le site internet www.cher.cci.fr

La date limite de réception des dossiers est fixée au **15 décembre 2019**.

Tout dossier parvenu au-delà de cette date ne pourra être valable.

Les frais afférents à la présentation de la candidature et au dépôt du dossier sont à la charge du candidat.

III - SÉLECTION DES NOMINÉS ET RÉCOMPENSES

Article 7 – Instruction des candidatures

La recevabilité des dossiers sera examinée au vu des critères suivants :

- Candidat du Cher
- Dossier complet et lisible
- Dossier remis dans les délais.

Article 8 – Jury

Le jury délibèrera **le 23 janvier 2020**

Ces dates peuvent toutefois être modifiées au gré de l'organisateur.

Il sera constitué des organisateurs et des grands partenaires, de soutiens techniques.

Les dossiers reçus de toutes les sources sont réunis et traités de manière anonyme.

Le jury désignera parmi les candidats 3 nominés par catégorie :

- J'innove donc je réussis
- Plus forts ensemble
- Mon entreprise s'engage
- J'ai réussi ma reprise
- Ma start up

Puis le jour de la remise des Trophées des entreprises du Cher, appelés « créateurs d'avenir », le public présent dans la salle procédera à un vote par SMS.

Ce vote sera souverain et sans appel.

Article 9 – Les récompenses

Pour toutes les catégories, les candidats bénéficieront d'une présentation dans les supports du Berry Républicain.

Des récompenses en nature (trophées) sont également prévues pour les lauréats.

Ces récompenses ne pourront être remplacées par leur équivalent en numéraire.

Article 10 – Remises des prix

La cérémonie de remise des prix sera organisée le mardi 31 mars 2020 lors d'une soirée organisée au Palais d'Auron à Bourges.

Cette date peut toutefois être modifiée au gré de l'organisateur.

Les trois entreprises nominées de chaque catégorie s'engagent à participer à la remise des prix.

IV - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Article 11 – Communication

Les lauréats s'engagent à accepter toute communication sur leur réalisation, mise en œuvre par les partenaires, dans la limite du respect du secret industriel.

Afin de servir de témoignage et de constituer un recueil d'expériences, les lauréats s'engagent à accepter une utilisation gratuite de leur nom ainsi que les écrits remis dans le cadre du dossier de candidature.

Les entreprises nominées et lauréates s'engagent en outre à se prêter aux nécessaires opérations de communication sur leur entreprise (interviews, vidéos) à défaut de quoi la nomination ne pourra leur être attribuée.

Article 12 – Confidentialité

Les organisateurs s'engagent à ce que informations fournies dans le cadre des dossiers de candidature restent confidentielles, et leur communication strictement limitée aux dits organisateurs et aux membres du jury.

Article 13 – Droits d'utilisation

Les informations figurant sur les dossiers de participation font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des candidatures. Le destinataire des données est la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cher.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le candidat bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des informations qui le concernent. Pour exercer ce droit, il doit en adresser la demande écrite par courrier postal à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cher

Article 14 – Sincérité

Les candidats s'engagent sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent. Toute imprécision ou omission volontaire entraînera l'annulation du dossier. Les candidats s'engagent à mettre à disposition du jury toutes informations complémentaires sollicitées, y compris à l'occasion de visites ou d'entretiens.

Article 15 – Annulation

L'intérêt de ce concours exige la présentation d'un nombre minimum de dossiers 3 par catégorie.

En cas d'annulation d'une catégorie ou du concours, les candidats en seront informés au plus tard **le 2 février 2020**

Plus généralement, le comité de pilotage, en cas de force majeure ou d'un événement indépendant de sa volonté se réserve à tout moment le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler un ou des prix des Trophées des Entreprises du Cher si les circonstances l'exigent. La responsabilité des organisateurs ne saurait alors être engagée.

Les candidats en seront tenus informés.

Article 16 – Engagement

La participation aux Trophées des Entreprises du Cher implique que les candidats acceptent sans réserve le présent règlement.

Celui-ci est consultable en ligne sur le site de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cher et a fait l'objet d'un dépôt auprès de la SCP Jean-François RICHARD, Marie HOYAU et Stéphanie GIRAULT, Huissiers de Justice Associés, et située à Bourges (18), 5 rue du Général Ferrié, BP 94, 18002 BOURGES Cedex.

Maître HOYAU assistera le 31 mars 2020 au vote électronique ainsi qu'à la délibération des nominés.